



# Les informations

Spécial ITRF  
des établissements d'enseignement supérieur

DU 1<sup>ER</sup> AU 8  
DÉCEMBRE  
2022

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES



→ **Modalité de vote** p. 12

→ **Ingénieurs de recherche, Ingénieurs d'études et Assistants ingénieurs :**  
il faut complètement restructurer la catégorie A des ITRF ! p. 16

→ **Techniciens :**  
les dernières réformes du corps des techniciens n'ont pas été satisfaisantes p. 17

→ **Adjointes techniques :**  
Pour le SNPTES, il est impératif de mettre fin au sous-classement ! p. 17

Je soutiens le SNPTES



Je vote UNSA



**casden**



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative  
de la Fonction publique

# COMME NOUS, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE !

*Mark, Marie-Elisabeth, Pierrick, Turiélie, agents de la Fonction publique*

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPCE - Société anonyme à conseil de surveillance au capital de 180 478 270 € - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 - Siren n° 493 455 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno - Conception : Insign 2022 - Merci à Marie-Elisabeth, infirmière anesthésiste - JADE-Mark, Professeur d'EPS, Marie-Elisabeth, infirmière anesthésiste, Pierrick, Responsable énergie, Aurélie, Commandant de police d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.



[casden.fr](https://casden.fr)



Retrouvez-nous chez



## édito

Comme tous les quatre ans, du jeudi 1<sup>er</sup> au jeudi 8 décembre 2022, vous allez pouvoir soutenir l'action du SNPTES-UNSA en votant, par voie électronique, pour le renouvellement des Commissions administratives paritaires académiques (CAPA) ou nationales (CAPN). Cette élection coïncide avec celle d'une nouvelle instance, le comité social d'administration qui est issu de la fusion des comités techniques et des CHSCT.

Grosse nouveauté cette année, le SNPTES vient de rejoindre la fédération UNSA Éducation. Cette organisation est la 2<sup>e</sup> force syndicale de l'éducation nationale et la 1<sup>re</sup> dans le champ de la jeunesse et des sports. Grâce à l'affiliation du SNPTES, elle devient également la 1<sup>re</sup> fédération de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Suivant les scrutins vous devrez voter pour le SNPTES-UNSA (CAP et CPE), mais également pour l'UNSA (A&I, SNPTES, Sup'Recherche et UNSA ITRF.BI.O.).

C'est compliqué ? Non, pas tant que ça ! Il suffit de retenir le principe suivant :

### Je soutiens le SNPTES donc je vote UNSA !

Ces différents scrutins sont particulièrement importants, car plus de voix, c'est plus d'élus et donc plus de force pour défendre vos droits et améliorer vos carrières. Le syndicat qui arrivera en tête de ces élections sera un interlocuteur incontournable pour le ministère.

L'UNSA et le SNPTES prônent l'idée d'un syndicalisme de proximité au service de l'ensemble des personnels et non de défense des appareils syndicaux et des seuls intérêts politisés de certains syndicats. Le SNPTES est votre allié au quotidien !

Notre action ne se limite pas à la défense et à la conquête de nouveaux acquis sociaux pour les personnels. Nous mettons aussi tout en œuvre pour vous informer et vous accompagner, tout au long de votre carrière. Notre site web et notre forum en sont des exemples parmi tant d'autres.

### Notre doctrine est : proposer, négocier, appliquer !

Cela ne nous empêche pas, quand cela est nécessaire, de nous opposer fortement à des décisions mettant en danger les intérêts des personnels, surtout quand ces mesures sont prises sans négociation préalable avec leurs représentants légitimes.

Ce journal spécial élections s'organise autour de cette double mission revendicative et informative.

Le SNPTES est le syndicat historique des ingénieurs et personnels techniques. Depuis bientôt 70 ans (en 2023), le SNPTES représente et défend avec fierté les collègues qui lui font confiance. En votant pour les listes du SNPTES-UNSA et de l'UNSA Éducation, aussi bien au niveau ministériel que celui de votre établissement ou académie, vous contribuerez à renforcer un syndicalisme de terrain, au plus proche de vos préoccupations quotidiennes.

Les informations n° 319

## sommaire

- 4 Le SNPTES, premier syndicat du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 5 Les différents scrutins
- 6 Les CSA en remplacement des CT
- 7 CSA MESR, liste des candidats
- 8 Les CAP, un rôle toujours essentiel pour nos carrières
- 10 Les candidats SNPTES-UNSA aux élections CAPN ITRF
- 12 Modalités du vote électronique pour les scrutins CSA MESR, CAPN, et CAPA
- 16 Ingénieurs de recherche, Ingénieurs d'études et Assistants ingénieurs : il faut complètement restructurer la catégorie A des ITRF !
- 17 Techniciens : les dernières réformes du corps des techniciens n'ont pas été satisfaisantes  
Adjoints techniques : pour le SNPTES, il est impératif de mettre fin au sous-classement !
- 18 Régimes indemnitaires : le SNPTES exige la convergence
- 18 -21 Les actions de défense et de développement des intérêts des ITRF suivies par le SNPTES
- 22 Échelonnement indiciaire des ITRF
- 25 Conditions de promouvabilité des ITRF
- 26 Adhérer au SNPTES : barème de la cotisation syndicale SNPTES annuelle 2022-2023
- 27 Liste des sections académiques du SNPTES

**Directeur de la publication**  
Alain HALÈRE

**Conception & Réalisation**  
SNPTES

**Crédits photos**  
© Photothèque de France Universités : <https://franceuniversites.fr/phototheque/>  
© Photothèque du CNRS : <http://phototheque.cnrs.fr>  
© SNPTES / Pixabay : <https://pixabay.com>  
Pexels : <https://www.pexels.com/fr-fr/>

**Impression**  
« Fem Offset » - 6, rue Guy Môquet, 94600 CHOISY-LE-ROI

**Publicité**  
ANAT RÉGIE - Tél. : 01 43 12 38 13

**58<sup>e</sup> ANNÉE**  
le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale.

CPPAP 0626 S 06869  
ISSN : 1286 - 2894 SNPTES

Dépôt légal  
**Novembre 2022**

● **SNPTES**  
18, rue Chevreul  
94600 Choisy le Roi  
Tél. : 09 50 36 41 95

<https://www.snptes.fr>  
<https://forum.snptes.fr/>

Courriel : [secretariat@snptes.org](mailto:secretariat@snptes.org)



# Les informations du SNPTES

Le **SNPTES** est le **premier syndicat** du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

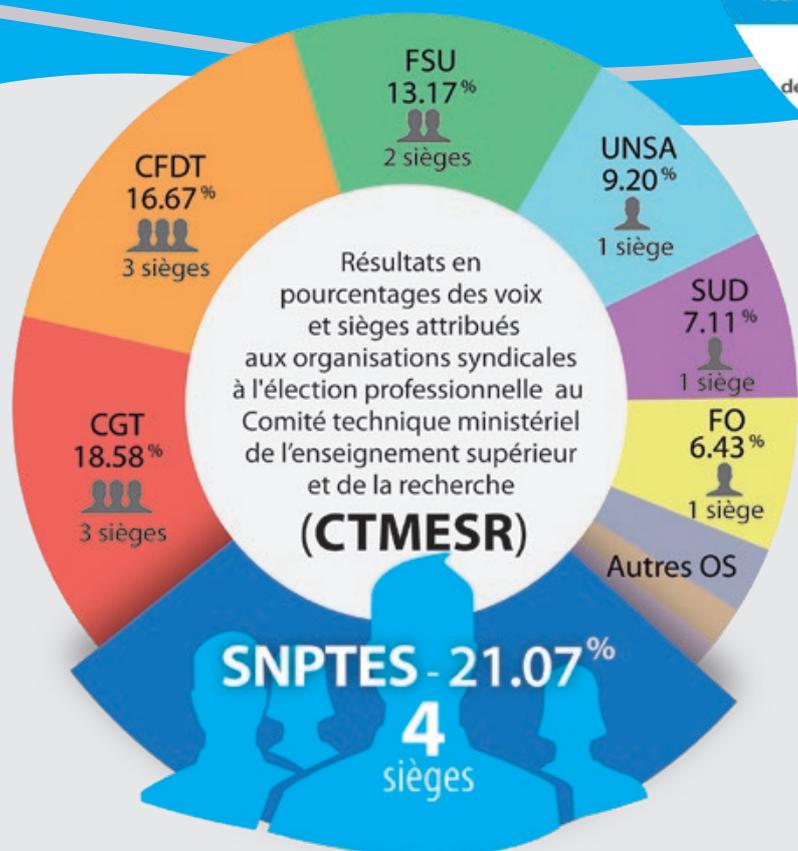
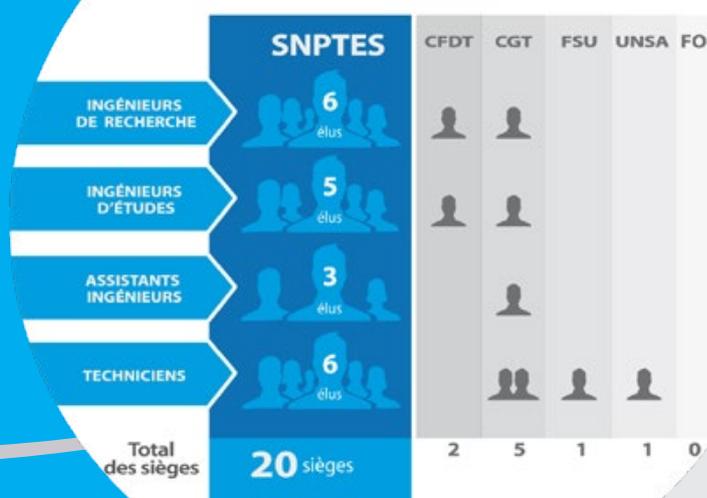
Le SNPTES a été créé en 1953. A l'époque, il représentait uniquement le personnel technique de l'enseignement supérieur. Il s'est ensuite progressivement ouvert à l'ensemble des ingénieurs et personnels techniques des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Le SNPTES est depuis sa création l'organisation syndicale majoritaire des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études, des assistants ingénieurs, des techniciens et des adjoints techniques. Il est également, depuis 2018, le syndicat le plus représentatif au niveau du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le SNPTES est affilié à l'Union nationale des syndicats autonomes de l'éducation (UNSA Éducation) qui est la 2<sup>e</sup> organisation syndicale à l'Éducation nationale et la 1<sup>re</sup> à Jeunesse et Sports.

## Représentativité du SNPTES aux Commissions administratives paritaires

Sièges obtenus aux Commissions administratives paritaires nationales des ITRF (mandat 2018-2022)



Le SNPTES est également autonome et indépendant. Il ne perçoit aucune subvention de l'État. Ses moyens financiers sont essentiellement fournis par les cotisations de ses adhérents.

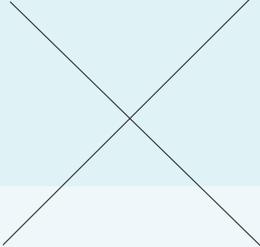
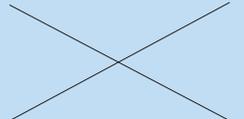
Le SNPTES a adopté un fonctionnement démocratique. Les revendications et propositions qu'il défend sont définies par le Congrès national. Ce dernier est réuni tous les 3 ans. Il est composé des membres du Bureau national et des délégations des sections académiques. Avant chaque congrès, les adhérents sont appelés à renouveler les instances locales du syndicat et à débattre du projet de la résolution générale. Les adhérents se prononcent également sur le rapport d'activité et le rapport financier.

Le SNPTES de par son affiliation à l'UNSA Éducation apporte 4 sièges à la fédération qui comptabilise un total de 5 sièges au CTMESR et lui permet ainsi d'être la première fédération dans l'enseignement supérieur et la recherche.

## LES DIFFÉRENTS SCRUTINS POUR LES ITRF DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### VOTE ÉLECTRONIQUE

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022>

Personnels concernés	CSA MESR	CAPN	CAPA
IGR, IGE, ASI			
TECH			
ATRF			

### LE FORUM SNPTES (<https://forum.snptes.fr>)

Le forum du SNPTES (<https://forum.snptes.fr>) est un espace de discussion publique, privilégiant les échanges d'ordre professionnel et syndical. Il est entièrement libre d'accès. Il vous permettra de nous questionner et d'obtenir gratuitement une réponse à votre demande.

#### UTILISATION DU FORUM

##### 1. S'enregistrer

Pour devenir membre du forum SNPTES, le visiteur doit obligatoirement s'inscrire. En cliquant sur le lien « *vous enregistrer* » du menu principal sous le bouton accueil, l'utilisateur accède au formulaire d'inscription, après avoir accepté l'accord d'inscription. Il fournit à sa convenance un identifiant, une adresse courriel valide, un mot de passe et répond au petit questionnaire de protection anti-spam. Il active son enregistrement en cliquant sur le bouton « *J'accepte les conditions de ce document et j'ai au moins 18 ans* ». L'administrateur du forum reçoit en retour un courriel d'approbation qui lui permet d'autoriser ou non, l'inscription de ce nouveau membre.



#### ASTUCE

Chaque fil de discussion peut être suivi depuis sa messagerie. Le bouton "Pas d'alerte ou d'email" puis "Recevoir les emails et alertes" permet aux membres de s'abonner, par courriel, à une notification de réponses au sujet concerné.

##### 2. Se connecter

Pour entamer une discussion, l'invité nouvellement membre du forum doit s'identifier en cliquant sur le lien « *vous connecter* » du menu principal de la page d'accueil. Il accède ainsi au formulaire d'identification (identifiant et mot de passe) qu'il doit, une fois rempli, valider en cliquant sur le bouton « *connexion* ».



Élections professionnelles 2022

• Comité social d'administration (CSA)



« L'UNSA VOTRE ALLIÉE DU QUOTIDIEN »

L'UNSA, 1<sup>ère</sup> fédération de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche



## LES COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION, UNE INSTANCE NOUVELLE QUI REMPLACE LES COMITÉS TECHNIQUES

Face au ministère, mais aussi face au pouvoir renforcé des directions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ces comités sociaux d'administration et les représentants des personnels qui les composent ont un rôle prépondérant à jouer. Ils doivent être obligatoirement consultés sur les questions suivantes :

→ l'examen des projets statutaires relatifs à nos différents corps (compétence du CSA ministériel) ;

→ les problèmes d'organisation des établissements et des services ;

→ l'examen des projets relatifs aux moyens en personnels (campagne d'emploi, etc.) ;

→ l'étude des grandes orientations de l'établissement ;

→ l'analyse des projets de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines pour les titulaires et les contractuels (promotions, avancements, mobilités, primes, etc.) ;

→ l'examen de l'évolution des effectifs et des qualifications ;

→ l'étude du plan de formation continue ;

→ l'analyse des questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (avec la création, au sein de la plupart des CSA, d'une commission spécialisée en remplacement des CHSCT) ;

→ etc.

Vos élus du SNPTES et de l'UNSA défendront, au sein du CSA ministériel comme au sein de chaque CSA d'établissement, toutes les mesures favorables aux personnels et s'opposeront vigoureusement à toutes les dérives et régressions. Autrement dit, vos représentants sont là pour lutter contre l'arbitraire de certaines directions et contre des projets néfastes pour nos collègues et le service public.



UN OUTIL DE DIALOGUE ENTRE VOS REPRESENTANTS ET LES EMPLOYEURS

LES INSTANCES PARITAIRES (CSA, CAP, CPE, CCPANT...)

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES PERSONNELS CONTRACTUELS

Élections professionnelles

Là aussi, les compétences de cette commission sont extrêmement importantes et, comme la plupart de ces collègues sont précaires, le rôle de cette instance et de nos élus SNPTES et UNSA y est d'une importance extrême.

Pour les scrutins CSA et CCPANT, je vote UNSA



Pour les scrutins CAPN, CAPA et CPE, je vote SNPTES et UNSA ITRF.B.I.O





## Élections professionnelles 2022

### Élection au Comité Social d'Administration Ministériel de l'Enseignement supérieur et de la recherche

15 titulaires – 15 suppléants  
16 femmes – 14 hommes

Liste présentée par l'UNSA Éducation

FRAYON	Nathalie	BIBLIOTHÉCAIRE	UNIVERSITE STRASBOURG	Strasbourg	67
GARDAREIN	Jean Laurent	MCF	AIX-MARSEILLE UNIVERSITE	Marseille	13
ROMAIN	Etienne	IGE	UNIVERSITE TOULON	La Garde	83
HALERE	Alain	IGE	UNIV CLERMONT AUVERGNE	Clermont Ferrand	63
AUBAILLY	Olivier	AAE	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD	Villeurbanne	69
MALLEGOL	Patricia	CONTRACT.	UNIVERSITE ANGERS	Angers	49
SAINT JAMES	Virginie	MCF	UNIVERSITE LIMOGES	Limoges	87
FAVENNEC	Alain	IGE	UNIVERSITE POITIERS	Poitiers	86
LEBLAIS	Agnès	ASI	UNIV. PARIS-SACLAY	Gif sur Yvette	91
DUCHEMIN	Xavier	ASI	CNRS	Paris	75
DUFAU	Jean Luc	ASI	LGT VICTOR DURUY	Mont de Marsan	40
BIREMBAUX	Olivier	MCF	UNIV. POLY. HAUTS DE FRANCE	Valenciennes	59
SAVIGNAC	Sarah	AAE	CROUS	Toulouse	31
OREL	Fabrice	IGE	RECTORAT NANCY-METZ	Nancy	54
CARDOU	Leila	SAENES	UNIVERSITE ANTILLES	Shoelcher	972
DUCHATELLE	Isabelle	MCF	UNIVERSITE CAEN	Caen	14
KELCHLIN	Marie-Ange	PERS. OUVR.	CROUS	Strasbourg	67
LABORIE	Léonard	CHARGE RECH.	CNRS	Aubervilliers	93
THIEME	Sylviana	TRF	COLLEGE AFAREAITU	Vaiare	987
VIENNET	Catherine	ASSAE	CROUS	Strasbourg	67
INGUIMBERT	Joel	AAE	UNIVERSITE MONTPELLIER	Montpellier	34
PITROU	Axel	IGE	UNIVERSITE LE MANS	Le Mans	72
GAILLARD	Aurélia	PU	UNIV. BORDEAUX MONTAIGNE	Bordeaux	33
VANDOOALAEHGHE	Isabelle	INFENES	UNIVERSITE LILLE	Lille	59
ARCAMBAL	Hélène	ATRF	CROUS	Créteil	94
JEAN-LOUIS	Charles Christophe	AGREGE	UNIVERSITE ANTILLES	Pointe à Pitre	971
PALAU	Claire	MEDECIN Contr.	UNIVERSITE TOULON	Toulon	83
DALAISSON	Julie	MCF	UNIVERSITE LYON 2	Lyon	69
AMMOUR	Amar	ASI	LYC. POLYV N. TESLA	Dourdan	91
FOUGERE	Marie Laure	SAENES	UNIVERSITE TOURS	Blois	41



## LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP), UN RÔLE TOUJOURS ESSENTIEL POUR NOS CARRIÈRES

Les attributions des Commissions administratives paritaires académiques (pour les adjoints techniques) et nationales (ITRF des catégories A et B) sont identiques. Malgré ce que l'on peut entendre ici ou là, les attributions des CAPA et des CAPN demeurent aussi nombreuses qu'importantes.

- ➔ pour une décision de refus d'un congé pour formation syndicale (ces congés servent à former nos élus du SNPTES et de l'UNSA) ;
- ➔ etc.

Une CAP peut aussi être consultée, à la demande d'un fonctionnaire, sur ces décisions individuelles prises par l'autorité administrative :

- ➔ un refus d'une disponibilité ;
- ➔ un refus d'un temps partiel ou un litige relatif à l'application de celui-ci ;
- ➔ un refus d'une autorisation d'absence pour assister à une préparation à un examen professionnel ou à un concours ;
- ➔ un refus d'une démission ;
- ➔ une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel réalisé par le supérieur hiérarchique direct ;
- ➔ un refus d'une demande relative au compte personnel de formation ;
- ➔ un refus d'une demande (ou de renouvellement) de télétravail ;
- ➔ un refus d'une demande relative à un compte épargne-temps ;
- ➔ etc.

Ces nombreuses attributions des CAP démontrent que, malgré les discours de certaines directions et de certaines organisations, les CAP demeurent un outil primordial pour la défense de nos intérêts. Point important : le renouvellement des instances paritaires est également la seule élection qui permet de connaître l'audience des syndicats chez les ITRF.

Les CAP sont ainsi obligatoirement consultées :

- ➔ pour un refus de titularisation d'un fonctionnaire stagiaire ;
- ➔ pour un licenciement en cours de stage pour insuffisance ou faute ;
- ➔ pour les sanctions disciplinaires les plus lourdes ;
- ➔ pour le licenciement après 3 refus de postes en vue d'une réintégration ;
- ➔ pour le licenciement d'un titulaire pour insuffisance professionnelle ;
- ➔ pour le licenciement lié au refus de poste lors d'une reprise après certains types de congés maladie ;
- ➔ pour une décision refusant un congé de formation à l'hygiène et la sécurité pour un membre de la commission spécialisée du CSA ;
- ➔ pour une décision de renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé ;
- ➔ pour un second refus d'une demande de formation continue ;
- ➔ pour un refus de période de professionnalisation ;
- ➔ pour une décision de dispense de l'obligation de servir à la fin d'un congé de formation professionnelle ;
- ➔ pour un refus de demande de congé de formation professionnelle motivée par une nécessité de service ;

## LES COMMISSIONS PARITAIRES D'ÉTABLISSEMENT (CPE), TOUJOURS AUSSI ESSENTIELLES

Là aussi, le discours de certaines directions et de certains collègues, nous laisseraient croire que les CPE n'ont plus d'attributions et, parfois même, qu'elles n'existent plus... Il n'en est rien et, comme à chaque réforme, il faut simplement un peu de temps pour que celles-ci réajustent leur fonctionnement et continuent à fonctionner. C'est la loi qui fixe, dans l'article L 953-6 du Code de l'éducation, les très larges attributions des CPE :

- ➔ « La commission paritaire d'établissement est consultée sur les décisions individuelles soumises

aux commissions administratives paritaires » vous pouvez voir, ci-dessus, ces décisions individuelles soumises aux CAP ;

- ➔ « La commission paritaire d'établissement prépare les travaux des commissions administratives paritaires » là aussi, vous pouvez voir, ci-dessus, la liste des prérogatives des CAP.

De manière très claire, cet article du Code de l'éducation qui traite exclusivement des CPE précise que « l'accès, par inscription sur une liste d'aptitude ainsi que l'avancement de

grade font l'objet d'une proposition du chef d'établissement ou du chef de service auprès duquel le fonctionnaire est affecté » ce qui, implicitement, signifie que la direction qui le souhaite peut consulter les CPE avant l'établissement de telles propositions et c'est le cas dans un grand nombre d'établissements. Bref, là aussi, l'existence de ces CPE et la présence prépondérante, en leur sein, de vos représentants élus sur les listes présentées par le SNPTES, permettent de contrôler les décisions de nos directions afin que celles-ci n'abusent pas de leurs pouvoirs.

# Enseignant, un métier à risques ?

**Seulement 22% des enseignants estiment qu'il est très important de souscrire une assurance professionnelle dans l'exercice de leur métier\*.**

Certains risques, souvent peu anticipés, nécessitent des garanties particulières que seule une assurance professionnelle peut couvrir.

En effet, être agent de l'Éducation nationale ne signifie pas être couvert en toutes circonstances.



Philippe, professeur des écoles, a été accidentellement bousculé dans un escalier par un élève. Bilan : une épaule cassée, un arrêt de travail de plusieurs semaines et des séquelles à long terme.

### **L'importance d'une protection adaptée.**

Dans une telle situation, une assurance professionnelle, comme celle proposée par MAIF, se révèle plus qu'utile.

L'enseignant a ainsi pu être indemnisé pour les frais restés à charge : frais médicaux, frais d'hospitalisation...

Un complément de salaire a été versé pendant son arrêt de travail, car les indemnités journalières de la Sécurité sociale ne couvraient pas l'intégralité de son revenu.

Son assurance professionnelle a aussi pris en charge ses frais de défense pour obtenir une indemnisation de ses séquelles.

Julie, professeur d'histoire-géographie, n'a pas eu cette chance.

Elle a été filmée à son insu par un élève pendant son cours. Sans son consentement, la vidéo a été postée sur les réseaux sociaux, puis largement commentée et relayée. Julie est alors devenue la cible de menaces et de cyber-harcèlement.

### **Émergence des réseaux sociaux : de nouveaux risques.**

L'Éducation nationale ne prévoit pas de dispositif d'accompagnement spécifique pour ces situations.

Les enseignants n'en ont pas toujours conscience et peuvent se trouver démunis pour y faire face avec leurs propres moyens. Finalement, sur les conseils d'un proche, Julie a contacté une société spécialisée en e-réputation qui a procédé à ses frais à la suppression des commentaires et des comptes haineux. Il lui a fallu du temps pour reprendre sereinement le chemin du collège, et elle a dû faire face à une perte de salaire pendant plusieurs mois.

Les risques professionnels de l'enseignant se sont multipliés ces dernières années avec les réseaux sociaux. Des risques méconnus, non couverts, contre lesquels il est prudent de se préserver via une assurance professionnelle.



# 17%

**des enseignants ont déjà été victimes de violences et 40% en ont été témoins\*.**

## #ChaqueActeCompte

\* Étude souscription offre OME de juillet 2021, réalisée par l'institut MOAI Études pour MAIF. Seuls les prénoms ont été changés. L'Offre Métiers de l'Éducation est conçue dans le cadre d'un accord de partenariat entre MAIF et l'ASL.

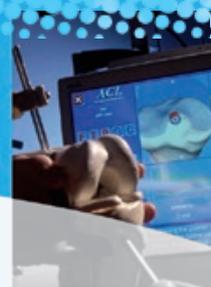
MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

Entreprise régie par le code des assurances.

L'ASL - Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque dite « L'Autonome de Solidarité Laïque » Association régie par la loi 1901 - 7 rue Portalis - 75008 Paris.



assureur militant



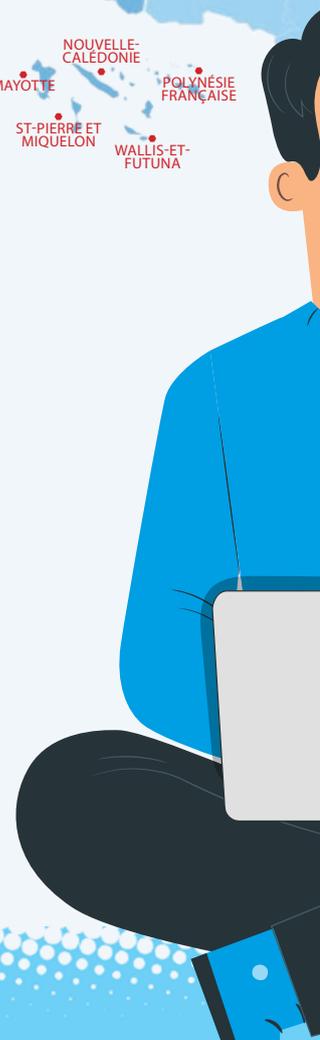
Listes communes présentées par les deux syndicats SNPTES-UNSA et UNSA ITRF.BI.O.

**INGÉNIEURS DE RECHERCHE, INGÉNIEURS D'ÉTUDES ET ASSISTANTS INGÉNIEURS**

8 TITULAIRES – 8 SUPPLÉANTS

8 FEMMES – 8 HOMMES

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Etablissement Ville (département)
1	M.	CLERC	Cédric	Université de Bourgogne DIJON (21)
2	Mme	MARZAQ	Lucie	Rectorat de Nancy-Metz NANCY (54)
3	M.	ROMAIN	Etienne	Université de Toulon LA GARDE (83)
4	Mme	FICHOT	Aurélie	I.E.P de Grenoble GRENOBLE (38)
5	M.	ROPA	Patrick	Université du Littoral Côte d'Opale CALAIS (62)
6	Mme	GOURIOU	Stéphanie	Université de Bretagne occidentale BREST (29)
7	M.	DUFAU	Jean-Luc	Lycée Victor Duruy MONT-DE-MARSAN (40)
8	Mme	LHERMITTE-BLONDY	Sophie	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne PARIS (75)
9	M.	GENDREAU	Claude	Université Clermont Auvergne CLERMONT-FERRAND (63)
10	Mme	SIRET	Carole	Aix-Marseille Université MARSEILLE (13)
11	M.	MICHEL	Gérard	Supmicrotech ENSMM BESANCON (25)
12	Mme	GONO	Aurélie	INSHEA SURESNE (92)
13	M.	DE PARSEVAL	Philippe	Université Paul Sabatier TOULOUSE (31)
14	Mme	PARROT	Sandrine	Université Claude Bernard Lyon 1 LYON (69)
15	M.	ANDREOLETTI	Pierre-Benoît	Université de Strasbourg STRASBOURG (67)
16	Mme	VOYARD	Laurence	Université de Montpellier MONTPELLIER (34)



## TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

8 TITULAIRES – 8 SUPPLÉANTS

8 FEMMES – 8 HOMMES

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Etablissement Ville (département)
1	M.	FERNAND	Pierre	Université Clermont Auvergne CLERMONT-FERRAND (63)
2	Mme	BRAYAC	Souad	Lycée Pablo Picasso PERPIGNAN (66)
3	M.	MALERBA	Giuseppe	Université de Strasbourg STRASBOURG (67)
4	Mme	LO GIUDICE	Sylvie	Lycée Jean Lurçat MARTIGUES (13)
5	M.	MOINE	Claude	Université de Bourgogne DIJON (21)
6	Mme	INISAN	Claudie	Université de Brest BREST (29)
7	M.	MOKHTARI	Rachid	Sorbonne Université PARIS (75)
8	Mme	BENKOUSSA	Zineb	Université de Lille LILLE (59)
9	Mme	LE FLOCH	Anne-Laure	Université de Pau et des Pays de l'Adour PAU (64)
10	M.	COLLET	Cédric	Lycée Roumanille NYONS (26)
11	M.	CAPDEVILA	Benjamin	Université Paris 8 SAINT-DENIS (93)
12	Mme	LEMERCIER	Florence	Lycée Chevrollier ANGERS (49)
13	Mme	CARRIERE	Mireille	Université Paris-Saclay GIF SUR YVETTE (91)
14	Mme	SCHMITT	Virginie	Ecole Normale Supérieure de Lyon YON (69)
15	Mme	GALEA	Sandrine	Université Toulouse 2 TOULOUSE (31)
16	M.	COYEN	Jérémie	Rectorat de Nancy-Metz NANCY (54)

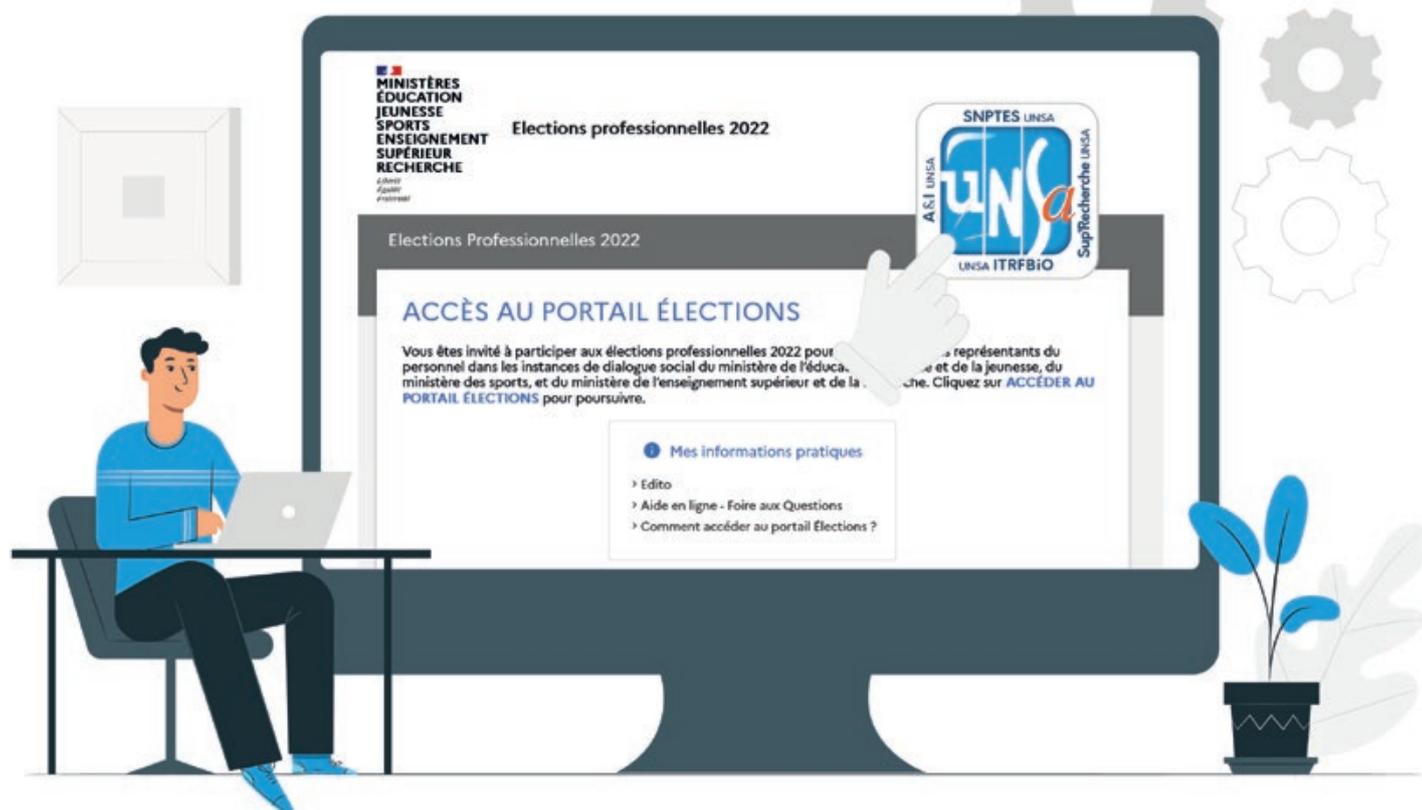


du  
**jeudi 1<sup>er</sup>**  
décembre  
AU  
**jeudi 8**  
décembre

**Votez et  
faites voter  
SNPTES - UNSA**



Scrutins du **jeudi 1<sup>er</sup>** au **jeudi 8 décembre 2022**  
Modalités du **VOTE ÉLECTRONIQUE** pour les  
scrutins **CSAMESR, CAPN, ET CAPA**



## ÉTAPE 1

## ADRESSES DE MESSAGERIE

JE REÇOIS LE 13 OCTOBRE UN LIEN UNIQUE POUR ACTIVER MON  
COMPTE ÉLECTEUR

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022>

- ↳ Après avoir cliqué sur le lien à usage unique, **je définis un mot de passe**
- ↳ **Je choisis une question défi**, j'y réponds et je la note pour m'en souvenir (permet de reformuler un mot de passe s'il est oublié)
- ↳ Mon identifiant pour l'accès au portail élections est **mon adresse mail professionnelle**
- ↳ J'ai oublié mon mot de passe, **je le réactive en cliquant sur "Besoin du réassort de votre mot de passe élections"**



Tutoriel électeur en ligne  
<https://lstu.fr/electeurs-snpes>



## ÉTAPE 2

## ESPACE "MES SCRUTINS"

Octobre

Du **13/10**  
au **8/12**

- ↳ Je consulte les listes électorales des scrutins qui me sont rattachés.
- ↳ Je consulte les listes des candidats des scrutins qui me sont rattachés.
- ↳ Je formule une réclamation si le ou les scrutins ne figurent pas dans la liste qui m'est rattachée.
- ↳ Après le 8 décembre, date de clôture des votes, je consulte les résultats

## ÉTAPE 3 (du 1<sup>er</sup> décembre 8h. au 8 décembre 17h.)

## JE VOTE

Décembre

Du **1/12**  
au **8/12**

**Je vote du jeudi 1<sup>er</sup> décembre  
à 8h00 au  
jeudi 8 décembre 2022  
à 17h00**

### JE VOTE AVEC :

- ↳ **Mon code de vote (celui que j'ai préalablement reçu sur ma notice de vote papier).**
- ↳ Si je n'ai pas reçu mon code de vote ou si je l'ai perdu, **je clique sur le lien "obtenir un réassort de votre code".**
- ↳ une fois authentifié je visualise le ou les scrutins qui me concernent et je clique sur **"participer".**
- ↳ Je consulte les listes des candidats et les professions de foi et je clique sur le bouton **"Je veux voter, j'active la sélection de mon choix de vote".**
- ↳ Je confirme mon choix et je clique sur le bouton **"Je vote".**

**MINISTÈRES ÉDUCATION JEUNESSE SPORTS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE**

**Élections professionnelles 2022 Notice de vote**  
Document à conserver : indispensable pour voter

Pour le scrutin CSA MESR, je vote **UNSA**

Pour les scrutins CAPN et CAPA, je vote **SNPTES**

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022>

**J'ACTIVE MON COMPTE ÉLECTEUR**  
Date: Du 13/10 au 16/10  
J'ai reçu un message sur ma messagerie professionnelle contenant un lien à usage unique. En cliquant sur ce lien, je suis redirigé(e) vers le portail élections pour pouvoir activer mon compte :  
→ Je choisis mon mot de passe « élections » ;  
→ Je choisis une question personnelle dans le menu déroulant « défi » et j'enregistre ma réponse à cette question.  
Mon compte est à présent activé.

**J'UTILISE LE PORTAIL ÉLECTIONS**  
Date: du 13/10 au 8/12  
Je me connecte avec mon identifiant électeur (mon adresse de messagerie professionnelle) et mon mot de passe « élections ».  
Je consulte :  
→ à partir du 13 octobre  
→ mon profil électeur  
→ la liste des scrutins auxquels je suis appelé(e) à voter  
→ les listes électorales  
→ au plus tard le 16 novembre  
→ les professions de foi des organisations syndicales

**BESOIN D'AIDE ?**  
Une aide en ligne est accessible depuis le portail élections (je clique sur « aide en ligne - foire aux questions »).  
Une assistance a été mise en place par votre service académique ou votre établissement (modalités précisées sur le portail élections).

**JE VOTE**  
Date: du 17/11 au 8/12  
Je me connecte avec mon identifiant électeur (adresse de messagerie professionnelle) et mon mot de passe « élections ».  
Je clique sur « consulter les scrutins, les candidatures et voter ».  
→ Je saisis mon code de vote.  
→ Je vote.

Votre code de vote est : **Code de vote à saisir**



## ESPACE ÉLECTEUR

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022>

Après avoir validé mon vote, j'accède à l'écran "accusé de réception".  
Je vérifie que mon vote soit bien validé en téléchargeant mon émargement et mon accusé du dépôt de mon bulletin de vote dans l'urne.  
Je suis invité, en cliquant sur le bouton participer, à voter au(x) scrutin(s) restants s'il y a lieu.

### ATTENTION,

tous les ITRF doivent voter trois fois, une fois pour les CAP, une fois pour le CSAMESR et à partir d'une autre plateforme de vote ou à l'urne pour le CSAE de leur établissement.



# Élections professionnelles

du jeudi 1<sup>er</sup> au jeudi 8 décembre 2022



Je soutiens le SNPTES

Je vote UNSA

A&I UNSA

SNPTES UNSA

SupRecherche UNSA

UNSA ITRFBio



Avec le **SNPTES UNSA**,

**J'exige** la revalorisation de nos rémunérations et de nos futures pensions : revalorisation des grilles indiciaires, indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation, convergence des régimes indemnitaires sur le mieux disant de la fonction publique, transformation des primes en points d'indice et prise en compte de l'ensemble des régimes indemnitaires dans le calcul de la pension.

**Je souhaite** des mesures efficaces pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Je revendique** l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de Travail (QVCT), des services de médecine du travail renforcés et des politiques d'action sociale plus ambitieuses.

**J'exige** la transparence sur la mise en œuvre des campagnes de mobilité, promotions et avancement et, comme le prévoit le Code général de la fonction publique, que dans ce cadre les procédures permettent réellement d'apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents.

**Je demande** le recrutement massif de personnels titulaires dans tous les métiers, ainsi que la titularisation des personnels contractuels qui occupent des fonctions pérennes.



Pour les scrutins  
**CSA et  
CCPANT,**  
je vote **UNSA**



Pour les scrutins  
**CAPN, CAPA et CPE,**  
je vote **SNPTES** et  
**UNSA ITRF.BI.O**



## INGÉNIEURS DE RECHERCHE, INGÉNIEURS D'ÉTUDES ET ASSISTANTS INGÉNIEURS : IL FAUT COMPLÈTEMENT RESTRUCTURER LA CATÉGORIE A DES ITRF !

Le SNPTES se félicite d'avoir obtenu de réelles avancées, ces dernières années, pour les corps de catégorie A de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation (augmentation de la valeur du point d'indice, revalorisation indemnitaire, augmentation des possibilités de promotion, amélioration des grilles indiciaires, fusion des deux premiers grades du corps des ingénieurs de recherche...). Néanmoins, le SNPTES considère que, bien que nécessaires, certaines de ces mesures ne sont malheureusement que des sparadraps sur des jambes de bois.

Pour le SNPTES, il faut complètement restructurer et revaloriser la catégorie A des ITRF. C'est la raison pour laquelle, le SNPTES continue de mener des actions auprès des ministères chargés de la fonction publique, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour que les corps des assistants ingénieurs, d'ingénieurs d'études et des ingénieurs de recherche puissent également être revalorisés.

Le PPCR prévoyait d'« Harmoniser les carrières et les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique. » et l'accord du 14 octobre 2020 d'appliquer la convergence indemnitaire. On ne peut qu'être indigné que ces engagements ne soient toujours pas mis en œuvre. Pour le SNPTES, il est clair que nous sommes encore loin du compte. Les obstacles sont multiples, à commencer par l'absence de soutien de la part de certains interlocuteurs institutionnels et le manque d'ambition revendicative des autres syndicats. Alors que le ministre chargé de la fonction publique vient d'annoncer des négociations en vue d'une « réforme de l'architecture statutaire et des rémunérations », le SNPTES revendique une amélioration générale des carrières. Cela passe obligatoirement par une réduction du nombre de corps et un alignement des échelles de rémunération et des régimes indemnitaires sur le mieux-disant de la fonction publique. Les corps des ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation ne doivent pas continuer d'être les parias de notre ministère et de la fonction publique.

De plus la clause de revoyure inscrite dans l'accord du 14 octobre 2020 permettra, dès 2023, aux parties signataires de réexaminer ce texte. Ce sera une nouvelle occasion pour le SNPTES de faire entendre la voix des ITRF.

Le SNPTES a une nouvelle fois besoin de votre soutien pour poursuivre ses actions de défense et de développement des intérêts des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

### Le bilan de l'action du SNPTES sur le dernier mandat (PPCR + accord LPR) :

#### Ingénieurs de recherche :

- revalorisation de la valeur du point d'indice ;
- revalorisation indiciaire en complément de la mesure « transfert primes/points » ;
- création d'un tableau d'avancement au choix pour l'accès à la hors classe ;
- création d'un échelon spécial (HEB) au sommet de la hors classe ;
- augmentation du taux de promotion pour l'accès à la hors classe ;
- fusion des deux premiers grades ;
- démarrage de la mise en œuvre de la convergence indemnitaire.

#### Ingénieurs d'études :

- revalorisation de la valeur du point d'indice ;
- revalorisation indiciaire en complément de la mesure « transfert primes/points » ;
- alignement des indices sommitaux sur les autres filières ;
- fusion de la 1<sup>re</sup> et de la hors classe ;
- augmentation du taux de promotion pour l'accès au corps des ingénieurs de recherche grâce à deux mesures :
  1. restructuration de la filière ITRF (100 promotions en plus)
  2. passage à deux promotions par liste d'aptitude pour cinq recrutements (1/5 actuellement et 1/6 avant 2017) de 2023 à 2027
- démarrage de la mise en œuvre de la convergence indemnitaire.

#### Assistants ingénieurs :

- revalorisation de la valeur du point d'indice ;
- revalorisation indiciaire en complément de la mesure « transfert primes/points » ;
- augmentation des possibilités d'accès au corps des ingénieurs d'études (un tiers au lieu de 1/5<sup>e</sup>) ;
- augmentation du taux de promotion pour l'accès au corps des ingénieurs d'études grâce à deux mesures :
  1. restructuration de la filière ITRF (600 promotions en plus)
  2. passage à une promotion par liste d'aptitude pour trois recrutements au lieu de un pour cinq auparavant ;
- démarrage de la mise en œuvre de la convergence indemnitaire.



## TECHNICIENS :

### LES DERNIÈRES RÉFORMES DU CORPS DES TECHNICIENS N'ONT PAS ÉTÉ SATISFAISANTES.

La dernière véritable réforme date de 2011. Elle a apporté quelques avancées pour les techniciens de classe supérieure et exceptionnelle. Par contre, elle a pénalisé les techniciens de classe normale qui ne peuvent plus accéder, par examen professionnel, directement à la classe exceptionnelle, sans passer au préalable par la classe supérieure et il leur faut désormais plus d'années pour accéder au dernier échelon de la classe normale.

Le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) aurait pu être l'occasion de rectifier cette erreur. Malheureusement, il l'a, au contraire, accentuée. Les corps de catégorie B semblent complètement oubliés de la fonction publique, ce qui a une incidence négative pour les techniciens, mais également pour les adjoints techniques promus dans ce corps.

Heureusement, pour notre secteur, l'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, signé par le SNPTES, permettra à 1 450 techniciens de bénéficier d'une promotion dans le corps des assistants ingénieurs (à ces 1 450 promus s'ajoutent les bénéficiaires d'une liste d'aptitude classique ou les lauréats des concours d'ASI). Cet accord contient également un engagement du ministère d'appliquer le principe de convergence indemnitaire. Ainsi, les montants de primes versées aux techniciens vont progressivement être augmentés pour atteindre les montants moyens de la fonction publique. Le SNPTES exige un alignement sur les montants les plus favorables et la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la pension.

Le SNPTES revendique également pour les techniciens une réduction du nombre de grades qui, en passant de trois à deux, permettrait une évolution de carrière plus rapide. Cette restructuration doit évidemment s'accompagner d'une revalorisation de l'échelonnement indiciaire.

Le SNPTES revendique la suppression du corps des assistants ingénieurs ce qui permettrait aux techniciens d'être promus directement dans le corps des ingénieurs d'études. Ce ne serait que justice puisque les corps homologues des filières administratives (secrétaire) et des bibliothèques (bibliothécaire assistant spécialisé) bénéficient depuis toujours d'un accès respectif aux corps des attachés et des bibliothécaires qui sont similaires à celui des ingénieurs d'études.

## ADJOINTS TECHNIQUES :

### POUR LE SNPTES, IL EST IMPÉRATIF DE METTRE FIN AU SOUS-CLASSEMENT !

Même si la baisse du pouvoir d'achat concerne l'ensemble des fonctionnaires, il est évident que cette problématique a un impact beaucoup plus important sur les adjoints techniques qui perçoivent des salaires dérisoires au regard de l'augmentation du coût de la vie. Une fois les loyers, les crédits et autres charges payés, ce qu'il est convenu d'appeler « *le reste à vivre* » n'existe malheureusement pas pour une majorité de plus en plus importante des adjoints techniques.

Même si elle était attendue et bien venue, la revalorisation de la valeur du point d'indice n'apporte aucune réponse satisfaisante aux personnels dont les indices sont les plus bas de la fonction publique. Les colmatages indemnitaires (GIPA, prime de Noël, complément indemnitaire annuel, etc.) ne règlent pas non plus de manière durable la problématique du pouvoir d'achat et de la reconnaissance de nos métiers, de nos compétences et de nos niveaux de responsabilité. Le SNPTES constate également que de nombreux collègues devraient être reclassés et recrutés directement en catégorie B voire A. C'est pourquoi le SNPTES revendique le reclassement de tous les adjoints techniques exerçant des fonctions de catégorie B dans le corps des techniciens, et la modification des règles de classement suite à une promotion (minimum + 60 points d'indice). Il convient également de mettre fin au sous-classement dès l'embauche, en ouvrant plus de concours de techniciens et en interdisant les recrutements dans le corps des adjoints techniques de personnels qualifiés relevant de la catégorie B et non pas C.

Le SNPTES est tout de même fier d'avoir obtenu grâce à la négociation et à la signature de l'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, la mise en œuvre d'une liste d'aptitude exceptionnelle qui permettra à 2 500 adjoints techniques de bénéficier d'une promotion dans le corps des techniciens. A ces 2 500 promus s'ajoutent les bénéficiaires de la liste d'aptitude « *classique* » et les lauréats des concours de techniciens. Cet accord contient également un engagement du ministère d'appliquer le principe de convergence indemnitaire. Ainsi, les montants de primes versées aux adjoints techniques vont progressivement être augmentés pour atteindre les montants moyens de la fonction publique. Le SNPTES exige un alignement sur les montants les plus favorables et la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la pension.

Alors que le ministre chargé de la fonction publique vient d'annoncer des négociations en vue d'une « *réforme de l'architecture statutaire et des rémunérations* », le SNPTES revendique également pour les adjoints techniques une augmentation importante des salaires et l'intégration des primes dans le salaire.



## RÉGIMES INDEMNITAIRES

### LE SNPTES EXIGE LA CONVERGENCE

Chaque année, le bilan social ministériel dresse un constat sans appel : la filière ITRF perçoit moins qu'un agent de la filière administrative. La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aurait dû permettre de gommer ces inégalités. Nous constatons malheureusement qu'il n'en est rien.

Par ailleurs, des comparaisons entre les montants de primes pratiqués dans l'ensemble des établissements démontrent de fortes inégalités et, parfois, une absence totale, depuis bien longtemps, de revalorisation des primes.

Cependant, certains collègues ont pu, ces deux dernières années, voir leurs primes augmenter. Cette amélioration trouve son origine dans l'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières signées à Matignon en octobre 2020 par le SNPTES et l'UNSA. Cet accord, grâce à la loi de programmation de la recherche, s'accompagne de moyens budgétaires destinés à améliorer nos montants de prime. L'objectif de l'accord est de réaliser la convergence indemnitaire qui se déclinera, tout d'abord en interne (on applique le même montant de primes pour des corps équivalents et mêmes groupes de fonctions), puis, sur plusieurs années, cette convergence nous conduira à augmenter progressivement nos primes afin de les aligner sur les montants pratiqués dans les ministères les mieux dotés.

Malgré ces engagements ministériels accompagnés de moyens budgétaires, certaines directions ne revalorisent pas nos régimes indemnitaires alors que d'autres réussissent à le faire.

Le SNPTES exige que les primes de l'ensemble de nos collègues soient enfin à la hauteur de ce qui se pratique dans l'ensemble de la fonction publique. Aucune raison, qu'elle soit budgétaire ou autre, ne saurait justifier le fait que nos rémunérations soient plus basses qu'ailleurs. Le calendrier défini dans l'accord des rémunérations et des carrières doit être revu à la baisse en raison, notamment, de l'augmentation actuelle du coût de la vie.

Le ministère doit non seulement veiller à ce que les établissements puissent réaliser cette augmentation des primes, mais il doit aussi les y contraindre, notamment en relevant, de manière générale, les socles de gestion (ceux-ci sont des minimas à verser selon le corps de fonctionnaire). Sur le terrain, établissement par établissement, le SNPTES doit pousser les directions à respecter les engagements du gouvernement.

Ce dossier n'est pas clos. Le SNPTES demande au ministère d'interpeller les établissements sur cette problématique et il appellera les ITRF à se mobiliser partout où ce sera nécessaire.

## NOTRE COMBAT CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

Le SNPTES, sur le terrain, combat toutes les formes de discriminations, qu'elles soient liées : au genre, à l'âge, à la grossesse, au handicap, aux origines, à la situation familiale, à la maladie, aux orientations sexuelles, aux idées philosophiques ou religieuses, aux opinions politiques, à l'appartenance syndicale, etc.



## ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL

Pour le SNPTES, le syndrome d'épuisement professionnel (Burn out), dont sont victimes certains de nos collègues, et dont les conséquences perdurent parfois tout au long de la vie, doit être reconnu comme maladie professionnelle. Tout doit être mis en place pour que ce mal ne se développe pas (meilleures conditions de travail, respect des temps, lutte contre les surcharges professionnelles et l'inflation des demandes, utilisation raisonnée des messages électroniques, mise en place de procédés d'alerte et de détection, combat contre l'isolement professionnel, etc.).

## L'ACTION SOCIALE, LE GRAND RETARD

personnels que nous représentons doit bénéficier des mêmes niveaux de prestations que les personnels des autres ministères.

Le SNPTES constate que l'accès à l'action sociale ministérielle ne répond toujours pas, en l'état, aux attentes des personnels. Il existe des différences de traitement selon les établissements et services du fait de l'absence de véritables politiques et du manque de moyens dédiés à l'action sociale. Les actions d'initiatives locales (établissements et rectorats) ne sauraient être une réponse adaptée, le SNPTES exige que tous les personnels, quel que soit leur lieu d'affectation, bénéficient des mêmes prestations.

Le SNPTES ne saurait se satisfaire d'une politique à minima. Dans cet esprit, une présentation annuelle des plans et des budgets ministériels d'action sociale doit être faite auprès des comités sociaux d'administration ministériels, permettant ainsi d'engager un véritable dialogue sur les choix d'orientations stratégiques de l'action sociale

L'action sociale doit avoir pour vocation l'amélioration des conditions des personnels en se recentrant sur la notion de solidarité et d'urgence. Au nom du principe d'égalité, le SNPTES rappelle que l'ensemble des per-

**Le SNPTES a, une nouvelle fois, besoin de votre soutien pour poursuivre ses actions de défense et de développement des intérêts des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.**

## HANDICAP

Le SNPTES rappelle que 12 millions de personnes en France sont touchées par un handicap et que 80 % des handicaps sont invisibles. Les 5 grandes catégories de handicap : moteur ; sensoriel (visuel, auditif) ; psychique (pathologies perturbant la personnalité) ; mental (déficiences intellectuelles) ; maladies invalidantes (par exemple un cancer). Dans le contexte actuel d'allongement de la vie au travail, d'accélération des rythmes auxquels nous sommes soumis, et d'explosion prévue des maladies psychiques (troubles de la personnalité, bipolaires, TOC, schizophrénies), mentales, et des troubles DYS, la possibilité de pouvoir travailler doit demeurer une question essentielle. Pour le SNPTES, il est urgent de prévoir la mise en place, par un service dédié, de procédures destinées à accompagner et à protéger les personnels concernés.

Pour le SNPTES, l'action du FIPHFP en faveur de l'insertion et du maintien en emploi doit être renforcée et les établissements et services doivent mettre en œuvre une réelle politique du handicap. Cette dernière doit faire partie intégrante de celle des ressources humaines. De même, la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) doit systématiquement s'accompagner de propositions de compensations du handicap. Pour le SNPTES, l'information et la formation des personnels et étudiants sont des préalables indispensables à toute politique handicap. Cette dernière doit faire partie intégrante de la gestion des ressources humaines et non être un objet à part. Le SNPTES rappelle que tout employeur a l'obligation de recruter des travailleurs handicapés pour une proportion d'au moins 6 % de l'effectif total de ses salariés.

## DISCRIMINATIONS À L'ENCONTRE DES FEMMES

Même si les choses évoluent positivement grâce à certaines initiatives institutionnelles, le SNPTES rappelle que certaines collègues font parfois toujours l'objet de discriminations, tant en matière de rémunération, de carrière que de droits à congés. Ainsi, quelques établissements classent toujours les dossiers de promotion en se basant sur l'ancienneté de service public, tout en sachant très bien que ce critère exclut, de facto, les mères de famille qui ont interrompu leur carrière pendant plusieurs années. D'autres se permettent de réduire les droits à congés annuels ou ARTT suite aux congés maternité ou adoption, alors que ceux-ci sont considérés comme du temps de travail effectif et ne modifient donc pas ces droits. De plus tout fonctionnaire a droit à bénéficier d'un report de ses congés annuels après son congé de maternité, dans l'hypothèse d'une situation de coïncidence de deux périodes de congés. Pour rappel, un congé de maternité n'est pas une période de repos pour les femmes, comme semblent le penser quelques supérieurs hiérarchiques rétrogrades, qui diminuent les jours de congés en cas de maternité ! Dans d'autres établissements, les collègues femmes ITRF se voient délibérément écartées de certaines fonctions.

Enfin, parfois, les comportements et les propos sexistes perdurent sans que les directions ne trouvent rien à redire.

## LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, ÊTRE HEUREUX D'ALLER TRAVAILLER

Pour le SNPTES, il est indispensable de faire évoluer nos établissements et services vers une meilleure prise en compte de l'humain au travail. Aucun d'entre nous ne doit partir au travail avec la boule au ventre !

La formation initiale et continue des encadrants constitue un des piliers de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

La possibilité de télétravailler constitue l'un des leviers offerts aux personnels pour améliorer la qualité de vie au travail en permettant de mieux concilier les temps de vie professionnels et personnels. Pour le SNPTES, le télétravail doit cependant être encadré afin d'éviter certaines dérives : isolement social ; atteinte à la vie privée ; augmentation du nombre d'heures travaillées ; inégalité de traitement entre ceux qui en bénéficient et ceux dont les fonctions rendent impossible le télétravail (ils sont nombreux dans nos établissements et services).

Dans le contexte d'hyperconnectivité actuel, le SNPTES revendique le droit à la déconnexion afin de mieux respecter nos temps de repos et congés, et notre vie privée.

**Afin d'améliorer la qualité de vie au travail, le SNPTES demande que les établissements et services mettent en place :**

- des chartes des temps qui permettent par exemple de professionnaliser l'organisation des réunions. Celles-ci doivent : commencer et terminer à l'heure ; être d'une durée raisonnable ; ne pas commencer en fin d'après midi. Ces chartes doivent aussi aborder la bonne utilisation des messages électroniques (courriels et textos) et du téléphone.
- une véritable organisation du travail concertée avec les agents ;
- une véritable écoute de vos problématiques métiers ;
- une amélioration du cadre de travail.



## LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Pour le SNPTES, il est plus que temps que nos établissements et services mettent en œuvre des plans d'actions pour lutter contre ces risques auxquels nous sommes exposés. Le SNPTES rappelle l'utilité de la prévention des risques psychosociaux (RPS), des cellules RPS avec garantie d'anonymat dès la prise en charge (pour écouter, orienter en cas de souffrance, alerter et s'assurer de la protection).

Pour le SNPTES, la prévention de ces risques ne doit pas se limiter à de beaux discours qui ne sont pas toujours suivis de réalisations concrètes. Ces risques, à plus forte raison dans nos secteurs particulièrement exposés, doivent aboutir sur une politique et des moyens qui, à terme, devraient permettre de réduire de manière importante ces risques et leurs répercussions sur les agents.

Pour le SNPTES il faut : réduire les tensions au travail ; redonner plus d'autonomie et de marge de manœuvre à chacun ; favoriser le dialogue et les échanges ; donner aux instances représentatives des personnels les moyens de leur action ; veiller au respect des règles professionnelles et déontologiques des valeurs portées par la Fonction publique.

## PRESSIONS CONTRE LES SENIORS

Le SNPTES s'insurge contre les pressions dont font l'objet certains collègues lorsqu'ils approchent ou ont dépassé 60 ou 62 ans. Il constate ainsi que quelques directions ou supérieurs hiérarchiques, par des moyens divers, lourds et insistants, poussent parfois les collègues à demander, de manière anticipée, leurs départs en retraite.

Pour le SNPTES, c'est à chaque agent de décider, librement, du moment opportun de son départ. Ce choix de rester travailler est certes lié à la passion et à l'intérêt des fonctions exercées (il n'est pas toujours facile de « décrocher »), mais il est, le plus souvent, aussi lié au fait que le montant des retraites, lorsque l'on part tôt, n'est pas assez élevé pour pouvoir vivre dignement.

## VIOLENCE, HARCÈLEMENT ET SEXISME. TOLÉRANCE ZÉRO !

Le SNPTES ne peut accepter la multiplication des cas de violences physiques et morales au sein de nos établissements et services.

Le SNPTES exige la mise en œuvre effective de politiques de prévention, d'assistance et de protection des victimes :

- campagnes de sensibilisation ;
- enquêtes auprès des étudiantes et étudiants et des personnels ;
  - formations et ateliers sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur les formes de harcèlement ;
  - partenariat avec des associations ;
  - mise en place de cellules d'écoute ;
  - information des procédures à disposition des victimes (dépôts de plainte, procédures disciplinaires, saisine des instances, protection fonctionnelle, etc).

Le SNPTES s'engage et lutte, au jour le jour, contre ces comportements d'une autre époque.

Pour les scrutins  
CSA et  
CCPANT,  
je vote **UNSA**



Pour les scrutins  
CAPN, CAPA et CPE,  
je vote **SNPTES** et  
**UNSA ITRF.BI.O**



## POUR DES MOBILITÉS VOLONTAIRES

Chaque fonctionnaire doit pouvoir utiliser les dispositifs de mobilité prévus par la loi pour répondre à son souhait d'évolution de carrière ou à des changements dans sa vie personnelle : mutation interne et externe, détachement, intégration, mise à disposition, disponibilité, etc.

Le SNPTES rappelle que les établissements et services doivent respecter leur obligation réglementaire de faire connaître au personnel tous les emplois vacants. Pour cela, le SNPTES demande leur publication via les dispositifs existants : listes de diffusion internes à l'établissement ou au service, intranet, affichage, bourses à l'emploi ministérielles et interministérielles, etc.

Une réelle publicité des postes vacants doit également être faite au sein des établissements et services afin de permettre aux collègues qui le désirent de changer de service ou de fonction par mutation interne. D'autre part, le SNPTES demande que les directions ne freinent pas la volonté de mobilité des personnels en se montrant parfois trop sélectifs dans l'étude des dossiers ou en recourant à des profils trop ciblés ou en bloquant certaines demandes de départ en mobilité.

Le SNPTES rappelle son opposition à toute mobilité imposée. La mobilité géographique ou fonctionnelle doit être choisie et non subie ! Nous rappelons notre opposition totale à la mobilité imposée à la suite d'une promotion par liste d'aptitude.

En cas de réorganisation de service, toutes les précautions doivent être prises pour préserver l'équilibre professionnel et personnel des agents. Cela doit se faire en concertation avec les personnels et en leur proposant la formation nécessaire à l'adaptation à leurs nouveaux emplois.

Enfin, pour le SNPTES, les instances et nos élus doivent pouvoir exercer pleinement leur rôle de contrôle au sujet des questions de mobilité.

## ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE DES ITRF

### INGÉNIEURS DE RECHERCHE

#### LES TABLEAUX CI-CONTRE INDIQUENT :

Le traitement mensuel brut, hors prélèvements salariaux pour l'année universitaire 2022 - 2023.

Pour les zones 1 et 2, il faut ajouter l'indemnité de résidence respectivement 3 % et 1 % du traitement brut.

La valeur du point d'indice annuel au 1<sup>er</sup> juillet 2022 passe à **58,2004 €** (soit 4,85 € par mois) .

INGÉNIEUR DE RECHERCHE HORS CLASSE			
grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
HE B	1 an	1067	5 174,99 €
	1 an	1013	4 913,08 €
	1 an	972	4 714,23 €
HE A	1 an	972	4 714,23 €
	1 an	925	4 486,28 €
	1 an	890	4 316,53 €
3 <sup>e</sup>	3 ans	830	4 025,53 €
2 <sup>e</sup>	3 ans	756	3 666,63 €
1 <sup>er</sup>	2 ans	680	3 298,02 €
INGÉNIEUR DE RECHERCHE 1 <sup>RE</sup> CLASSE			
grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
5 <sup>e</sup>	Terminal	830	4 025,53 €
4 <sup>e</sup>	3 ans	806	3 909,13 €
3 <sup>e</sup>	3 ans	756	3 666,63 €
2 <sup>e</sup>	3 ans	680	3 298,02 €
1 <sup>er</sup>	3 ans	608	2 948,82 €
INGÉNIEUR DE RECHERCHE 2 <sup>E</sup> CLASSE			
grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
11 <sup>e</sup>	Terminal	735	3 564,77 €
10 <sup>e</sup>	3 ans	710	3 443,52 €
9 <sup>e</sup>	3 ans	680	3 298,02 €
8 <sup>e</sup>	2 ans	642	3 113,72 €
7 <sup>e</sup>	2 ans	608	2 948,82 €
6 <sup>e</sup>	2 ans	572	2 774,22 €
5 <sup>e</sup>	2 ans	540	2 619,02 €
4 <sup>e</sup>	2 ans	513	2 488,07 €
3 <sup>e</sup>	1 an 6 m	486	2 357,12 €
2 <sup>e</sup>	1 an 6 m	460	2 231,02 €
1 <sup>er</sup>	1 an	435	2 109,76 €

**PROJET**

#### RESTRUCTURATION DU CORPS DES INGÉNIEURS DE RECHERCHE

date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le SNPTES vous informe de l'évolution du projet de la restructuration du corps des ingénieurs de recherche. Ces grilles peuvent encore évoluer avant leur soumission au conseil d'État. (<https://lstu.fr/restructuration-igr>)

Projet de la nouvelle grille Ingénieur de recherche hors classe			
Échelons	Durée d'échelon	IM	Traitement brut
6 <sup>e</sup>	-	1067	5 174,99 €
Hors échelle B	1 an	1013	4 913,08 €
	1 an	972	4 714,23 €
5 <sup>e</sup>	-	972	4 714,23 €
Hors échelle A	1 an	925	4 486,28 €
	1 an	890	4 316,53 €
4 <sup>e</sup>	3 ans	830	4 025,53 €
3 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	756	3 666,63 €
2 <sup>e</sup>	2 ans	680	3 298,02 €
1 <sup>er</sup>	2 ans	608	2 948,82 €
Projet de la nouvelle grille Ingénieur de recherche			
Échelons	Durée d'échelon	IM	Traitement brut
10 <sup>e</sup>	Terminal	830	4 025,53 €
9 <sup>e</sup>	3 ans	806	3 909,13 €
8 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	756	3 666,63 €
7 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	680	3 298,02 €
6 <sup>e</sup>	2 ans	608	2 948,82 €
5 <sup>e</sup>	2 ans	572	2 774,22 €
4 <sup>e</sup>	2 ans	540	2 619,02 €
3 <sup>e</sup>	1 an 6 mois	513	2 488,07 €
2 <sup>e</sup>	1 an 6 mois	486	2 357,12 €
1 <sup>er</sup>	1 an	460	2 231,02 €

## INGÉNIEURS D'ÉTUDES ET ASSISTANTS INGÉNIEURS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

### INGÉNIEUR D'ÉTUDES HORS CLASSE

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
11 <sup>e</sup>	Terminal	821	3 981,88 €
10 <sup>e</sup>	3 ans	806	3 909,13 €
9 <sup>e</sup>	3 ans	781	3 787,88 €
8 <sup>e</sup>	2 ans 6 m	750	3 637,53 €
7 <sup>e</sup>	2 ans 6 m	718	3 482,32 €
6 <sup>e</sup>	2 ans 6 m	694	3 365,92 €
5 <sup>e</sup>	2 ans 6 m	662	3 210,72 €
4 <sup>e</sup>	2 ans 6 m	632	3 065,22 €
3 <sup>e</sup>	2 ans	605	2 934,27 €
2 <sup>e</sup>	2 ans	575	2 788,77 €
Projet ministériel - date d'effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2022			
1 <sup>er</sup>	2 ans	530	2 570,52 €

### INGÉNIEUR D'ÉTUDES CLASSE NORMALE

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
14 <sup>e</sup>	Terminal	673	3 264,07 €
13 <sup>e</sup>	3 ans	637	3 089,47 €
12 <sup>e</sup>	2 ans	620	3 007,02 €
11 <sup>e</sup>	2 ans	599	2 905,17 €
10 <sup>e</sup>	2 ans	577	2 798,47 €
9 <sup>e</sup>	2 ans	555	2 691,77 €
8 <sup>e</sup>	2 ans	533	2 585,07 €
7 <sup>e</sup>	1 an 6 m	510	2 473,52 €
6 <sup>e</sup>	1 an 6 m	485	2 352,27 €
5 <sup>e</sup>	1 an 6 m	464	2 250,42 €
4 <sup>e</sup>	1 an 6 m	442	2 143,71 €
3 <sup>e</sup>	1 an 6 m	423	2 051,56 €
2 <sup>e</sup>	1 an 6 m	411	1 993,36 €
1 <sup>er</sup>	1 an	390	1 891,51 €

### ASSISTANT INGÉNIEUR

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
16 <sup>e</sup>	Terminal	627	3 040,97 €
15 <sup>e</sup>	3 ans	617	2 992,47 €
14 <sup>e</sup>	3 ans	593	2 876,07 €
13 <sup>e</sup>	3 ans	577	2 798,47 €
12 <sup>e</sup>	2 ans	560	2 716,02 €
11 <sup>e</sup>	2 ans	543	2 633,57 €
10 <sup>e</sup>	2 ans	526	2 551,12 €
9 <sup>e</sup>	2 ans	509	2 468,67 €
8 <sup>e</sup>	2 ans	492	2 386,22 €
7 <sup>e</sup>	2 ans	475	2 303,77 €
6 <sup>e</sup>	2 ans	458	2 221,32 €
5 <sup>e</sup>	2 ans	441	2 138,86 €
4 <sup>e</sup>	2 ans	424	2 056,41 €
3 <sup>e</sup>	2 ans	407	1 973,96 €
2 <sup>e</sup>	1 an 6 m	390	1 891,51 €
1 <sup>er</sup>	1 an 6 m	368	1 784,81 €

## TECHNICIENS ET ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION



TECHNICIEN RECHERCHE ET FORMATION CLASSE EXCEPTIONNELLE			
Échelons	durée d'échelon	Indice majoré	Traitement brut
11 <sup>e</sup>	Terminal	587	2 846,97 €
10 <sup>e</sup>	3 ans	569	2 759,67 €
9 <sup>e</sup>	3 ans	551	2 672,37 €
8 <sup>e</sup>	3 ans	534	2 589,92 €
7 <sup>e</sup>	3 ans	508	2 463,82 €
6 <sup>e</sup>	3 ans	484	2 347,42 €
5 <sup>e</sup>	2 ans	465	2 255,27 €
4 <sup>e</sup>	2 ans	441	2 138,86 €
3 <sup>e</sup>	2 ans	419	2 032,16 €
2 <sup>e</sup>	2 ans	404	1 959,41 €
1 <sup>er</sup>	1 an	392	1 901,21 €

ADJOINT TECHNIQUE RECHERCHE ET FORMATION PRINCIPAL 1 <sup>RE</sup> CLASSE			
Échelons	Durée d'échelon	Indice majoré	Traitement brut
10 <sup>e</sup>	Terminal	473	2 294,07 €
9 <sup>e</sup>	3 ans	450	2 182,52 €
8 <sup>e</sup>	3 ans	430	2 085,51 €
7 <sup>e</sup>	3 ans	415	2 012,76 €
6 <sup>e</sup>	2 ans	403	1 954,56 €
5 <sup>e</sup>	2 ans	393	1 906,06 €
4 <sup>e</sup>	2 ans	380	1 843,01 €
3 <sup>e</sup>	2 ans	368	1 784,81 €
2 <sup>e</sup>	1 an	361	1 750,86 €
1 <sup>er</sup>	1 an	355	1 721,76 €

TECHNICIEN RECHERCHE ET FORMATION CLASSE SUPÉRIEURE			
Échelons	durée d'échelon	Indice majoré	Traitement brut
12 <sup>e</sup>	Terminal	534	2 589,92 €
11 <sup>e</sup>	4 ans	504	2 444,42 €
10 <sup>e</sup>	3 ans	480	2 328,02 €
9 <sup>e</sup>	3 ans	461	2 235,87 €
8 <sup>e</sup>	3 ans	452	2 192,22 €
7 <sup>e</sup>	2 ans	436	2 114,61 €
6 <sup>e</sup>	2 ans	416	2 017,61 €
5 <sup>e</sup>	2 ans	401	1 944,86 €
4 <sup>e</sup>	2 ans	390	1 891,51 €
3 <sup>e</sup>	2 ans	379	1 838,16 €
2 <sup>e</sup>	1 an	369	1 789,66 €
1 <sup>er</sup>	1 an	363	1 760,56 €

ADJOINT TECHNIQUE RECHERCHE ET FORMATION PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE			
Échelons	Durée d'échelon	Indice majoré	Traitement brut
12 <sup>e</sup>	Terminal	420	2 037,01 €
11 <sup>e</sup>	4 ans	412	1 998,21 €
10 <sup>e</sup>	3 ans	404	1 959,41 €
9 <sup>e</sup>	3 ans	392	1 901,21 €
8 <sup>e</sup>	2 ans	380	1 843,01 €
7 <sup>e</sup>	2 ans	370	1 794,51 €
6 <sup>e</sup>	1 an	365	1 770,26 €
5 <sup>e</sup>	1 an	360	1 746,01 €
4 <sup>e</sup>	1 an	354	1 716,91 €
3 <sup>e</sup>	1 an	352	1 707,21 €
2 <sup>e</sup>	1 an	352	1 707,21 €
1 <sup>er</sup>	1 an	352	1 707,21 €

TECHNICIEN RECHERCHE ET FORMATION CLASSE NORMALE			
Échelons	durée d'échelon	Indice majoré	Traitement brut
13 <sup>e</sup>	Terminal	503	2 439,57 €
12 <sup>e</sup>	4 ans	477	2 313,47 €
11 <sup>e</sup>	3 ans	457	2 216,47 €
10 <sup>e</sup>	3 ans	441	2 138,86 €
9 <sup>e</sup>	3 ans	431	2 090,36 €
8 <sup>e</sup>	3 ans	415	2 012,76 €
7 <sup>e</sup>	2 ans	396	1 920,61 €
6 <sup>e</sup>	2 ans	381	1 847,86 €
5 <sup>e</sup>	2 ans	369	1 789,66 €
4 <sup>e</sup>	1 an	363	1 760,56 €
3 <sup>e</sup>	1 an	361	1 750,86 €
2 <sup>e</sup>	1 an	359	1 741,16 €
1 <sup>er</sup>	1 an	356	1 726,61 €

ADJOINT TECHNIQUE RECHERCHE ET FORMATION			
Durée d'échelon	Durée d'échelon	Indice majoré	Traitement brut
11 <sup>e</sup>	Terminal	382	1 852,71 €
10 <sup>e</sup>	3 ans	372	1 804,21 €
9 <sup>e</sup>	3 ans	363	1 760,56 €
8 <sup>e</sup>	3 ans	354	1 716,91 €
7 <sup>e</sup>	3 ans	352	1 707,21 €
6 <sup>e</sup>	1 an	352	1 707,21 €
5 <sup>e</sup>	1 an	352	1 707,21 €
4 <sup>e</sup>	1 an	352	1 707,21 €
3 <sup>e</sup>	1 an	352	1 707,21 €
2 <sup>e</sup>	1 an	352	1 707,21 €
1 <sup>e</sup>	1 an	352	1 707,21 €

## CONDITIONS DE PROMOUVABILITÉ DES ITRF LISTE D'APTITUDE - Changement de corps

Liste d'aptitude	Corps d'origine	Durée des services
IGR	IGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 ans de services publics</li> <li>• 3 ans au moins en catégorie A</li> </ul>
IGE	ASI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 ans de services publics</li> <li>• 3 ans au moins en catégorie A</li> </ul>
ASI	TRF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 ans de services publics</li> <li>• 3 ans au moins en catégorie B</li> </ul>
TRF	ATRF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 ans de services publics</li> </ul>

## TABLEAUX D'AVANCEMENT - Changement de grade

Tableaux d'avancement	Grades d'origine	Durée des services
IGR hors classe échelon spécial au choix	IGR HC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IGR HC détaché sur emploi fonctionnel à indice terminal égal à la hors échelle A ou,</li> <li>• IGR HC occupant des fonctions de direction d'encadrement, de coordination ou de recherche reconnue au niveau international au cours des quatre années précédant l'établissement du tableau d'avancement</li> </ul>
IGR hors classe par examen pro.	IGR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5<sup>e</sup> échelon</li> <li>• + 5<sup>e</sup> ans dans le grade IGR</li> </ul>
IGR hors classe au choix	IGR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8<sup>e</sup> échelon</li> </ul>
IGE hors classe par examen pro.	IGE cl. normale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6<sup>e</sup> échelon</li> <li>• + 3 ans de services en catégorie A</li> </ul>
IGE hors classe au choix	IGE cl. normale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8<sup>e</sup> échelon</li> <li>• + 1 an dans l'échelon</li> <li>• + 9 ans de services effectifs en catégorie A</li> </ul>
TECH classe exceptionnelle par examen pro.	TCH cl. supérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6<sup>e</sup> échelon</li> <li>• + 3 ans de services effectifs en catégorie B</li> </ul>
TECH classe exceptionnelle au choix	TCH cl. supérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7<sup>e</sup> échelon</li> <li>• + 1 an d'ancienneté dans l'échelon</li> <li>• + au moins 5 ans de services publics dans un corps cadre d'emploi ou emploi de cat. B ou de même niveau</li> </ul>
TECH classe supérieure par examen pro.	TCH cl. normale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6<sup>e</sup> échelon</li> <li>• + 3 ans de services effectifs en catégorie B</li> </ul>
TECH classe supérieure au choix	TCH cl. normale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8<sup>e</sup> échelon</li> <li>• + 1 an d'ancienneté dans l'échelon</li> <li>• + au moins 5 ans de services publics dans un corps cadre d'emploi ou emploi de cat. B ou de même niveau</li> </ul>
ATRF P 1 <sup>re</sup> classe C3	ATRF P 2 <sup>e</sup> cl. C2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4<sup>e</sup> échelon</li> <li>• + 1 an d'ancienneté dans l'échelon</li> <li>• + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade</li> </ul>
ATRF P 2 <sup>e</sup> classe C2 par examen pro.	ATRF 1 <sup>re</sup> cl. C1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4<sup>e</sup> échelon</li> <li>• + au moins 3 ans de services effectifs dans le grade</li> </ul>
ATRF P 2 <sup>e</sup> classe C2 au choix	ATRF 1 <sup>re</sup> cl. C1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5<sup>e</sup> échelon</li> <li>• + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade</li> </ul>

# snptes.fr

Soutenez  
l'action du  
SNPTES en  
adhérant  
en ligne :  
adherer.snptes.fr



Comme toute association, le SNPTES a besoin de ressources financières pour fonctionner et exister. Il faut savoir que, contrairement aux confédérations, qui sont fortement subventionnées par l'état, le SNPTES a comme principale source de financement les cotisations de ses adhérents.

Nous sommes très fiers d'assurer ainsi notre autonomie financière, gage de notre indépendance vis-à-vis de toute autorité hiérarchique et politique.

**Adhérer au SNPTES, c'est participer au financement de nos actions d'information, de formation et de défense des intérêts collectifs et individuels des personnels.**

## BULLETIN D'ADHÉSION AU SNPTES (paiement par chèque)

Je soussigné(e) (Nom de famille) : .....  
Nom d'usage : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : ..... Tél. : .....  
Adresse de contact : .....  
Établissement : ..... Académie : .....  
Courriel : .....@.....  
Échelon : ..... Indice : ..... Temps de travail (en %) : .....  
Grade : ..... Statut : .....

Déclare adhérer au SNPTES-UNSA \*      Date et signature :      Montant versé :      €

\*J'autorise le SNPTES-UNSA à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés.

### BARÈME DE LA COTISATION SYNDICALE SNPTES ANNUELLE 2022-2023

Indice majoré (IM)	Tarif au point d'indice
Inférieur à 361	0,2505 €
De 361 à 400	0,2755 €
De 401 à 500	0,3055 €
De 501 à 600	0,3255 €
Supérieur à 600	0,3455 €

Les retraités paient la moitié de la cotisation correspondant à leur indice de départ à la retraite, les temps partiels au prorata du salaire perçu.

Retournez le bulletin d'adhésion accompagné d'un ou plusieurs chèques, à l'ordre du SNPTES, correspondant au montant de votre cotisation soit à :

- nos secrétaires académiques ou nos délégués locaux (*sections-academiques.snptes.fr*)
- ou directement au SNPTES  
18 rue Chevreul  
94 600 CHOISY-LE-ROI

Que vous soyez imposable ou non, l'adhésion au SNPTES ouvre droit à un **CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À 66 %** du total de votre cotisation. Par exemple, pour 100 euros de versés au SNPTES, vous êtes remboursé de 66 euros. Votre cotisation vous revient donc à 34 euros.

# Sections académiques du SNPTES

La liste peut être modifiée, consultez le site <https://www.snptes.fr>

ACADÉMIE	Prénom NOM	Adresse	Tél.	Courriel
AIX-MARSEILLE	Emmanuelle ROSA	UMR-MD1, Inserm U-1261- Aix Marseille Université, Campus TIMONE 27, bd Jean Moulin 13005 MARSEILLE	06 52 40 12 37	emmanuelle.rosa@univ-amu.fr
AMIENS	Virginie PECOURT	Université de Picardie Jules Verne - Ecole Doctorale Sciences Technologie et Santé - 33, rue Saint Leu - 80039 AMIENS cedex 1	03 22 82 79 57	anne-marie.fontaine@u-picardie.fr
BESANÇON	Nicolas CRÉANTOR	UTBM, rue de leupe, 90400 SEVENANS Cedex	03 84 58 39 42	nicolas.creantor@utbm.fr
BORDEAUX	Pascale GODARD	ISM - UMR 5255 - BAT A12 351, cours de la Libération - 33405 TALENCE	05 40 00 24 27	sa-bordeaux@snptes.org
CLERMONT-FERRAND	Jean-Philippe DESIRONT	Université Clermont Auvergne (UCA), Campus des Cézeaux, 24 avenue des Landais 63178 AUBIERE CEDEX	04 73 40 53 49 06 31 47 73 90	J-Philippe.DESIRONT@uca.fr
CORSE	Philippe OTTAVIANI	Université de Corse - Bâtiment Jean-Toussaint Desanti - Avenue du 9 septembre - Campus Grimaldi - BP 52 - 20250 CORTE	04 95 45 01 30	ottaviani@univ-corse.fr
CRÉTEIL	Bernard VIRGINIE	PARIS 13 UFR-SMBH de Bobigny, 74 rue Marcel Cachin - 93017 BOBIGNY	06 03 05 47 82	sa-creteil@snptes.org
DIJON	Arnaud DEROUSSIAUX	Rectorat de Dijon - DSI - 2 G rue du Général Delaborde - 21000 DIJON	03 80 44 89 05 06 50 65 54 88	arnaud.deroussiaux@yahoo.fr
GRENOBLE	Miguel CALIN	SNPTES - Domaine universitaire - UFR PHITEM bât. B - UGA CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9	04 76 51 45 71	sa-grenoble@snptes.org
GUADELOUPE	Yannick BLANCHENET	Rectorat de la Guadeloupe parc activités de la Providence ZAC de Dothémare BP480 97183 LES ABYMES CEDEX	+590 690 153 024	sa-guadeloupe@snptes.org
GUYANE	Claude CHAUMET	Université de Guyane - Campus de Troubiran BP 20792 - 97337 CAYENNE Cedex	05 94 29 99 19	claudc.chaumet@univ-guyane.fr
LILLE	Delphine RICHER	bât. P7 Cité scientifique - 59491 Villeneuve d'Ascq	03 20 33 59 69	delphine.richer@univ-lille.fr
LIMOGES	Valérie MAGLIULO	Univ. de Limoges - Fac. des Sciences et Techniques 123 Av. Albert Thomas - 87060 LIMOGES Cedex	05 55 45 73 45 06 75 76 41 38	valerie.magliulo@unilim.fr
LYON	Gilles JOANNARD	UCB Lyon1 Maison d'hôtes - 7, rue André Marie AMPERE- Site de la DOUA - 69100 Villeurbanne	06 66 51 00 14	gilles.joannard@univ-lyon1.fr
MARTINIQUE	Gladys GUILLOU	Université des Antilles - Campus de Schoelcher 97233 Schoelcher Cedex	05 96 72 73 30 06 96 83 99 36	gladys.guillou@univ-antilles.fr
MAYOTTE	Chamsidine Madi MNEMOI	LPO SEP CHIRONGUI - BP 12 97620 CHIRONGUI	06 39 29 29 97	sa-mayotte@snptes.org
MONTPELLIER	Thierry VINDOLET	Université de Montpellier, cc 046, place Eugene Bataillon, 34095 Montpellier cedex 05	04 67 14 34 91	sa-montpellier@snptes.org
NANCY-METZ	Emmanuel MAUJEAN	Université de Lorraine - Campus LSH - 54000 Nancy	03 72 74 09 88	emmanuel.maujean@snptes-lorraine.fr
NANTES	Cyrille BROCHARD	Université de Nantes, Faculté des Sciences et Techniques - 2 rue de la Houssinière, BP 92208 - 44322 NANTES cedex 03	02 51 12 52 08	cyrille.brochard@univ-nantes.fr
NICE	Thierry ROSSO	Université de Nice-Sophia Antipolis Parc Valrose - 28, Av. Valrose - 06103 NICE Cedex 02	04 92 07 66 17 06 25 41 63 74	rosso@unice.fr
NORMANDIE	Zolira ROMANSKI	Université de Rouen, 1 rue Thomas Becket 76821 Mont-Saint-Aignan	06 50 88 83 40	zolira.romanski@univ-rouen.fr
NOUVELLE-CALÉDONIE	Ponove KELETAONA	Section SNPTES - BP X4 - 98852 Nouméa Cedex - NOUVELLE-CALÉDONIE	00687 973 682	ponove.keletaona@yahoo.fr
ORLÉANS-TOURS	Omer BENDEFFOU-TISSOURASSI	Rectorat d'Orléans-Tours	02 38 79 38 01	Omer.Bendeffou@ac-orleans-tours.fr
PARIS	Thierry DJIKINE	INALCO - 65 rue des Grand Moulins 75214 PARIS Cedex 13	01 81 70 10 93	thierry.djikine@wanadoo.fr
POITIERS	Sébastien AUBINEAU	SHA - Com. et insertion - 8, Rue René Descartes Bât E15 - 86073 POITIERS CEDEX 9	05 16 01 23 41	sebastien.aubineau@univ-poitiers.fr
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Adil ABOUNDAINE	Vice rectorat de la Polynésie française, immeuble papineau rue Tepano Jaussen, 98713 Papeete	87 36 04 23	adil.snptespf@gmail.com
REIMS	Marielle GRIES	Lycée la Fontaine du Vé - Sézanne	06 73 91 42 52	sa-reims@snptes.org
RENNES	Christophe BERDER	CRI, ENIB - Technopôle Brest-Iroise - CS 73862 29238 Brest Cedex 3	02 98 05 66 23	berder@enib.fr
RÉUNION	Patrick RIVIERE	15 avenue René Cassin - 97715 Saint-Denis Messag. Cedex 9	06 92 75 35 20	sa-la-reunion@snptes.org
STRASBOURG	Alain VIERLING	Université de Strasbourg - Direction du Numérique 14 rue René Descartes - 67084 Strasbourg cedex	06 95 00 55 54	sa-strasbourg@snptes.org
TOULOUSE	Patrick PIERA	IEP de Toulouse, 2 ter rue des puits creusés CS 88 526 - 31685 Toulouse cedex 6	06 81 94 49 19	sa-toulouse@snptes.org
VERSAILLES	Jean-Michel BOCHEREL	Université Paris-Saclay - Bâtiment 450 Est 91405 Orsay Cedex	06 95 86 64 82	sa-versailles@snptes.org



Retrouvez sur notre site Internet, la liste actualisée des correspondants SNPTES de nos sections académiques et locales : <http://sections-academiques.snptes.fr>

# NOUS SOMMES AUX CÔTÉS DE CEUX QUI FONT GRANDIR LES AUTRES.

ASSURANCE AUTO

**-10%\***

SUR VOTRE CONTRAT  
D'ASSURANCE



**1<sup>er</sup> ASSUREUR DES AGENTS  
DU SERVICE PUBLIC**

ASSURÉMENT HUMAIN

Karine,  
enseignante.

GMF 1<sup>er</sup> assureur des Agents du Service Public selon une étude Kantar SoFia de mars 2022.

\*Offre réservée aux agents du service public, personnels de l'enseignement. Réduction de 10 % sur le montant de la 1<sup>re</sup> cotisation annuelle, pour toute souscription entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 d'un contrat AUTO PASS. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur [gmf.fr](http://gmf.fr)

**LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés** - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. **GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. Les produits distribués par GMF sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.